



## COMMUNIQUE DE PRESSE – SEPANT

Société d'Étude d'Aménagement et de Protection de la Nature en Touraine

### **La SEPANT toujours vigilante pour protéger la nature et les populations contre les épandages de pesticides**

Dans le contentieux relatif aux zones de non-traitement aux abords des points d'eau, la SEPANT, conjointement avec FNE Centre-Val de Loire, avait déféré à la censure du Tribunal d'Orléans l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017. Celui-ci se traduisait par une forte réduction des points d'eau protégés contre l'épandage de produits phytopharmaceutiques à leurs abords : cours d'eau, fossés, mais aussi étangs et mares, sources, etc.

Le jugement rendu par le Administratif T.A. le 30 avril 2020 lui a donné raison : il enjoint à la Préfète d'Indre-et-Loire de modifier son arrêté du 21 juillet 2017 pour y inclure la protection de l'ensemble des cours d'eau et éléments du réseau hydrographique, tel qu'il figurait dans le précédent arrêté (du 12 septembre 2006), dans un délai de six mois à compter de la notification de ce jugement.

Soucieuse de protéger la nature et de protéger les populations contre les effets de l'épandage des pesticides, la SEPANT reste vigilante sur le contenu du futur arrêté et sur sa mise en œuvre effective, sachant que les lobbies liés à l'agro-industrie et à l'agrochimie sont toujours à la manœuvre. La protection de tous les points d'eau est nécessaire si l'on veut retrouver le bon état écologique des eaux de surface, ainsi que celui des eaux profondes qui peuvent également être polluées par les pesticides.

De même, la SEPANT est attentive à la protection des riverains des zones de grande culture et au respect des distances de traitement par pesticides aux abords des habitations.

Il est à craindre qu'un projet de « charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques d'Indre-et-Loire » soit présenté à l'approbation de la Préfète. Ce texte permettrait une réduction des distances de traitement par rapport aux habitations, pourtant déjà très modestes : 10 mètres pour les cultures hautes, 5 mètres pour les cultures basses. Compte tenu de la dérive aérienne lors des épandages et du ruissellement en cas de pluie, il n'y aurait en fait plus aucune protection des riverains. La SEPANT, qui n'a pas été associée à l'élaboration de la charte en question alors qu'elle l'avait demandé en tant que protectrice de l'environnement et de la santé des populations, ne peut qu'être défavorable à ces dérogations et restera vigilante sur ce projet de charte.

#### **Contact :**

**Maxime Oudoux, Chargé de communication – [maxime.oudoux@sepant.fr](mailto:maxime.oudoux@sepant.fr)**



Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine

Siège social : 7, rue Charles Garnier - 37200 Tours

Adresse courrier : 8 bis, allée des rossignols - 37170 Chambray-lès-Tours

Tél : 09 77 38 61 75 – [contact@sepant.fr](mailto:contact@sepant.fr) – [www.sepant.fr](http://www.sepant.fr)